

LE JOUR, 1946
26 JANVIER 1946

EN PARTANT DU DIRECTOIRE

Il y a cent cinquante ans, à trois mois près, (à la fin d'octobre 1795), le Directoire remplaçait en France la Convention. Il devait durer quatre ans, jusqu'au 18 brumaire. Ce furent ensuite le Consulat, le Premier Empire, la Restauration, la Monarchie de Juillet, la Seconde République, le Second Empire, la Troisième République.

La République du général de Gaulle et de M. Félix Gouin est la quatrième. C'est beaucoup de mouvement pour cent cinquante ans ; et cela explique partiellement la France d'aujourd'hui et son destin.

Par une Assemblée Constituante où l'on ne perçoit pas le souffle révolutionnaire, une constitution est maintenant en cours de fabrication.

Depuis la Révolution, les lois constitutionnelles et organiques que la France se donne, c'est toujours avec impatience qu'elle les subit. Si la Troisième République a duré ce qu'elle a duré, c'est à travers des manifestations variées de mauvaise humeur et de colère. La Troisième République a eu la hantise des généraux ; elle a vécu dans la crainte du coup d'état ; crainte illusoire d'ailleurs, car le jeune Bonaparte ne se retrouve pas tous les matins.

Ce qui nous fait écrire à ce sujet, c'est une part de scepticisme, en ce qui concerne la Constitution française de demain. Car, après tout, une constitution, c'est-à-dire la loi fondamentale d'une nation, celle qui régit sa façon de se gouverner et de vivre, ce n'est pas une assemblée coupée en quatre et en désaccord sur des idées et des questions essentielles qui peut logiquement la faire. Un tel travail, on le conçoit comme un édifice compact, comme un bloc. En cette matière, le compromis paraît redoutable, alors même qu'on a devant les yeux la Constitution française de 1875 et l'amendement de M. Wallon. Mais pour elle, tout peut arriver.

La Constitution française de 1946 durera-t-elle autant que celle de l'An III qui fit le Directoire ? On peut se le demander ; encore faut-il qu'elle naisse.

Une remarque au sujet de la France (et de ses constitutions successives), c'est que dans ce domaine elle a depuis la Révolution, communiqué sa fièvre à une grande partie de l'Europe et du monde.

Changer de constitution ou amender une constitution a paru, après elle, naturel et facile. Nous sommes, au Liban, de ceux-là auxquels, cette fièvre a été communiquée.

A peine faite en 1926, notre constitution était révisée en 1927 puis en 1929, dans une large mesure sur l'initiative du Représentant de la France. Par la suite, elle fut souvent malmenée et suspendue par la même autorité, toujours mobile et inquiète. Si elle a

survécu aux accidents et aux malheurs, c'est qu'elle est bien construite. Le reproche à faire à la plupart de ses détracteurs c'est qu'ils ne l'ont pas lue ; cent fois nous l'avons constaté par nous-même ; mais c'est une autre histoire.

Pour en revenir à la France, étant partis du Directoire, nous voudrions rappeler que le gouvernement de Barras et de ses collègues eut à lutter, à sa droite et à sa gauche, contre les royalistes et contre les jacobins.

Si M. Gouin est assez différent de Barras, sa position ressemble assez à la sienne. Le gouvernement qu'il est en train de former, s'il échappe à un enveloppement par les ailes, souhaitons-lui de ne pas être enfoncé au centre au bout d'un certain temps.

La Constituante française fera-t-elle de son côté une constitution assez équilibrée pour épargner à la France un 18 brumaire teinté de rouge ? nous l'espérons ardemment pour elle.